

Sujet : [INTERNET] A l'attention du Commissaire Enquêteur Monsieur Jean Pierre Noblet - CAPS ZAÉ THURBECE Larousse Arros Cèbe
De : SARAH2002@HOTMAIL.FR
Date : 25/06/2023 19:31
Pour : p.noblet@pref.guyane.fr

Réponse pour le CAPS - ZAÉ THURBECE - Larousse Arros Cèbe - Enquête Publique / Communauté d'Agglomération Pays Basque CAPS.

Philippe Miranda Triberry

Remarque le 23 juin 2023, à 14:03 en main.

Propriétaire Maison Thurbece - Limbe Usine et zone d'activité.

Répondre aux remarques et précisions.

A l'attention de Monsieur Jean Pierre Noblet.

Pisio jointe photo existant document maître - non répertorié sur le site de consultation - montre la zone verte travaillée, sur la voie principale du site (côté nord et sud de la dite voie) avec une attention pour des habitats. Cependant, et en lisant bien le document, non n'est pris en compte pour l'habitat du village de Larousse (côté amont nord de la parcelle). Le rideau végétal cachant en fait juste la zone, en faveur de la vue depuis le départementale.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris concernant le sujet en en-tête.

Remarque EP :

1 - Limite de propriété d'avec ma maison - Maison Thurbece - parcelle Calumbéde en projet d'expropriation.

Historique - Lors de la vente de l'une de mes parcelles à l'usine Pynemform, ont été rédigées des clauses restrictives quant à une hauteur limitée des bâtiments, une non possibilité d'allègement d'un chène et autres essences en limite de propriété chez moi et surplombant la parcelle cédée, une mesure de restriction d'activité, etc.

L'usine a ensuite procédé à un échange partiel de cette parcelle avec Monsieur Calumbéde. Le report des clauses intégrant l'usine a dû être effectué. Cette parcelle est prévue dans le plan d'expropriation et est donc contrainte par des mesures sous clauses notariales. C'est mon ex épouse, notaire à Bordeaux, Maître Florence Miranda Triberry qui a travaillé à la rédaction de l'acte, concernant ma partie. Vente à Pynemform - Cave de Riquelfort, direction d'alors Monsieur Alfred.

Les clauses existantes dans l'acte de vente, peuvent modifier de manière importante la mesure même des implantations et usage prévu sur la parcelle concernée, si elles n'ont pas été prises en compte. J'ai un doute, aux vues des plans d'implémentation de votre contre ma parcelle actuelle.

2 - La zone d'activité à générer un niveau de bruit venant (sans nul autre zone amont par effet de rebond - vents et autres effets) et de se fait tout un interstif sonore et de possible forte nuisance selon la permanence des bruits. Une intensité à très faible perception est attendue de part la distance très courte entre la zone concernée et la partie médiane du village.

(Pour rappel : Caractéristique d'un ensemble des caractéristiques d'un lieu ou d'un objet (ici pour la propagation, la réflexion et la diffusion du son. La topographie est un vecteur venant amplifier (ici) ou modérateur.)

Note particulière - La topographie existante en partie (au) zone d'activité - amont (ici) génère des forts courants d'air qui remontent vers le village, via nos versants. La partie des nuisances sonores (et affluents possibles par exemple) est amplifiée. Le ruisseau de Fein naturel est complètement muet.

Le lieu est d'ailleurs l'usine sonore n'a quasiment aucun obstacle, contrairement au milieu urbain. L'impact sonore va donc générer des troubles sur le voisinage immédiat - village. Pour exemple, Pynemform diffuse de manière constante un bruit de fond avec un niveau de décibels acceptable. C'est le report d'autres activités va générer une amplification majeure de l'ensemble. Au regard de la surface prévue, l'intensification sera très importante. De plus, la poly activité en découlant va générer un différend du bruit ambiant et produire un son chaotique. L'ensemble a un fort potentiel de dégradation de l'environnement calme du village et d'impact sur la santé des habitants (notamment) et de fait habitant au centre du village - une seule ligne d'habitations. L'insonorisation complète de la zone d'activité est primordiale.

Les activités doivent être arrêtées en milieu de niveau de décibels à autres valeurs émises (fréquences basses et hautes et réverbères sur une journée d'activité par exemple), et dans des temps d'activité diurne, de manière à préserver l'habitat (notamment sur l'artère principale du village), immédiatement (côté contre et sur la partie en amont) du projet.

J'ai noté sur le plan mis à disposition en main, une attention particulière sur ce point, sur une autre partie de la zone concernée, via des distances et barrières végétales. Point bien mis en avant et de manière distincte dans le projet. Et inexistante pour nous. Attention paysagère et le traitement des nuisances visuelles et sonores, ne sont pas du tout équilibrés et discriminants.

Cette accoutance du vent sur nos versants, portant mécaniquement les bruits en supplantant tout effet de freinage ou/et absorption par le non mise en place de distances et végétals, est donc de fait aussi un facteur aggravant.

Si demande autres autres chènes et si tous chènes équivalents sur tout le périmètre du site, la mise en place d'une haie végétale persistante épaisse et haute (supprimant le sud des toitures des bâtiments) en limite de zone d'activité - sur la zone elle même (voir feasibility) avec la haie posée dans la continuité de l'usine, côté intérieur village. Cette partie végétale étant bien entendu maintenue sur toute la longueur (notamment les propriétés en amont (côté intérieur du village) Ceci permettant de réduire les nuisances sonores, ainsi que masquant un assai à profil industriel qui dénature de manière indélébile un horizon naturel.

Le trouble pas les autres familles d'émissions émanant de la zone d'activité - Exemple - émission possible d'odeurs, etc. C'est Pynemform produit parfois des émissions d'odeurs fortes sur certaines phases ou périodes de ses activités et ce malgré des dispositions et attentions drastiques. C'est à orchestre + en effectif présent sur la partie accoutée, a très fréquemment la place ici.

3 - Différent la valeur des biens immobiliers et autres fonciers. Demande d'évaluation de la perte en valeur et réponse par un ensemble de mesures propres à maintenir la valeur des biens, ou/ et compensations à négocier. le demande à ce qu'on ait une attention identique pour tous les habitats historiques ou non, concernant le végétal présent posé sur la partie projet. Il y a une perte de chance par le choix volontaire de non équipement de ces emplacements, constaté sur une partie du plan. De mon côté et pour exemple, une route est tracée tout contre ma limite de propriété et montre clairement le manque de chance d'être protégé et la différence de traitement d'a tout au versant.

Il est noté que le tracé de la route contre chez moi (construction et décalquement possible) impacte par son tracé les racines du chène qui est chez moi (plusieurs centaines d'années) et qui surplombe la parcelle de Monsieur Calumbéde, concernée par l'expropriation. (Voir aussi clauses de l'acte de vente à Pynemform). Finalement si nécessaire une action procédurale de préservation si rien n'est fait pour assurer l'intégrité de l'arbre par une mise à distance de cette voie - Construction de la voirie et passage des véhicules. La demande de haie protectrice persistante permettant aussi de faire reculer nécessairement ce tracé.

4 - Prévoir de manière générale tout élément ou règles d'activités admissibles permettant de protéger les habitats et leurs usages, pour garantir l'existence des conditions normales actuelles et aussi attendus dans un environnement paisible et rural.

5 - Demande de réunions publiques avec une information (site et objet) par voie postale et mail, afin de recueillir tout avis particulier en plus de cette enquête publique, ou le fort défaut de participation (présence et remarques écrites) doit sérieusement questionner la méthode d'information et d'évaluation effective de chaque habitant à chercher. Moi même n'ayant été informé que tout à fait par hasard, par un villageois qui est venu me voir cette semaine pour me signaler l'existence de cette enquête.

Le simple affichage (partie considérée et identifiable par le citoyen, de la production en main, ainsi que la publication dans 2 journaux départementaux (lireaux) ? ne suffisent pas à assurer une information certaine et suffisante de chaque citoyen, pour détecter l'erreur et une action du citoyen, habitant du village. Même si l'affichage et les publications répondent parfaitement aux formes d'usage dans les enquêtes publiques. La qualification (c'est à dire le contenu du document d'affichage) doit pour ainsi dire contenir que des infos. Son identification et son importance sont très bien d'être évidentes. Avec en plus la voie régulière en main qui n'est le non plus dans les usages. Epidémique et sur tout dépendant très souvent d'un profil de demande particulière, la visite de l'habitant en main s'accompagne d'une attention et d'une intention focussées. Les procédures publiques ne sont pas du tout phase avec les habitudes de vie de l'habitant concerné (village) et ratent leurs cibles d'information. Le permis que cet exemple est à observer dans l'ordre des choses.

Je ne sais pas s'il y a des outils officiels d'information autres et mieux, permettant d'assurer la pleine et entière information et compréhension de chacun sur cette enquête publique et de l'absence de comment cela fonctionne t'il, avec l'importance d'y participer, pour un projet majeur comme celui-ci en village.

Il faut noter que nous sommes dans un village et que les habitudes de communication et de diffusion de l'information ne sont pas du tout avec l'aspect formel et constant d'une procédure d'enquête publique. Les gens de Larousse et des environs me disent parfois que l'acte est possible et que l'acte a une très grande place. Ce qui est généralement une tradition rurale. L'information collective a fort peu de chance d'être le reflet exact de la réalité. L'enquête plus loin la notion de projection et les difficultés liées et perspectives pour se représenter l'écologie d'une ZAC. Une visite de 3 ou 4 ZACs et la prise en compte de leurs localisations et des effets, par un groupe de villageois (représentation réelle et non fictive) doit être organisée de manière à prendre la mesure d'une belle implantation sur d'autres sites à configuration identique.

Je regrette, qu'après l'un des propriétaires (notamment) du projet, et étant de manière hebdomadaire entre Bordeaux et Larousse, je n'ai jamais été comme précité plus haut, informé de cette enquête et des dates d'encadrement, autrement que par le fruit du hasard.

Le projet ainsi, il est assez important ne pas susciter des questions importantes et primordiales quant à la tranquillité actuelle du village. Après avoir échangé avec des habitants du village, je ne suis pas le seul. Or nous sommes environ 400 âmes.

Je doute aujourd'hui en découvrant ce projet, de la pleine compréhension des villageois sur les réels impacts sur la vie et en question. La notion de projection naturelle, non explicite, est et reste effectivement déstabilisante pour la plupart des personnes, quelle qu'elle soit, quelque soit le sujet et son importance. L'exercice de projection en tant que tel, est considéré comme étant très complexe.

La qualité actuelle risque donc fortement d'être impactée, avec des effets de saturation et conséquences sur la santé et modifications comportementales (ex : Stress, fatigue, modification du sommeil, etc.), sur les habitants à terme. L'effet proximal de la zone d'activité étant l'élément à fort potentiel déclencheur.

6 - Effets, sur une voie de Gérald Barth, pourquoi ne pas privilégier une zone en bordure immédiate de la départementale sur l'autre fin de l'usine Pynemform, au lieu de proposer une installation onéreuse contre un village, généré de manière certaine les nuisances liées globales. L'installation de la zone en continuité de l'usine, côté départementale accentue la suppression de la majeure partie des problèmes que posés, assurés en plus une visibilité d'effets affluents. C'est une position qui n'intéresse.

Si les issues après des visites (notamment) de l'ensemble des points concernés, avant même l'acte envisagé sur tous les points névralgiques potentiels. Ce non questionnement de la part des professionnels de la ZAC génère des nuisances évidentes sur l'habitat. Non que la globalisation (contre un village) et une étude topographique simple (situation amont du village) montrent des évidences de dérive à venir. Sans parler des ERP (côté village) et des expertises sur des projections, avec des histogrammes existants. Les retours d'expérience sont logiques. (ERP - Etat des Risques et Pollutions). Cela m'a aussi été échappé, n'ayant rien vu dans les documents produits.

Les terrains de l'agglomération sur la zone ZA, peuvent très bien faire l'objet d'un échange de foncier avec les terres agricoles en bordure de départementale et ainsi solutionner le caractère invasif de la ZAC contre un village et ses habitations. C'est une pratique courante et très simple pour des professionnels du foncier. La solution est évidente. Les exemples d'implantation de ZAC sur le secteur, montrent un travail attentif d'aménagement des bords. A mon sens, la conservation du projet d'implantation actuel va à l'encontre de toutes les procédures à prendre.

Pour exemple :

* Considérer d'une façon générale qu'il est de la responsabilité du porteur de projet de prendre toutes les mesures et de mettre en place tout dispositif approprié permettant de garantir le non atteinte à l'environnement + / Extrait Article préfectural du 2 sept 2002.

Le village n'est tout simplement pas considéré de fait, dans l'environnement, à priori. Alors même qu'il est présent. Privilégier l'autre côté du site et l'habitat en suivant. Les « chènes matures » du site en lui-même sont aussi mentionnés dans l'environnement, mais pas ceux qui sont en bordure immédiate du site.

Pour information, je dirige depuis Bordeaux, un bureau d'études RDE en comportement et cognitif.

Nous travaillons particulièrement sur l'ingénierie des activités humaines en milieu contraint.

Je suis être très attentif par le site du dénivelé du développement. Je ne suis pas avec qualification qu'il y a eu 10 ans d'études passées + nous les odans + des habitants du village, les premiers concernés et impactés. C'est pourquoi. C'est avant tout par grave que dans le consensus collectif, une enquête publique est un préalable à toute chose.

Or, tout un travail de 10 années avec collectes, fondées, données, etc., a été fait. Les choses considérées dans le village ont été documentées de manière très partielle et sans minimum de sens dans le cadre d'une logique d'implémentation, avec pour résultat, une lecture claire et comprise des effets à terme.

J'aimais pouvoir être invité en tant que citoyen et propriétaire d'une habitation directement impliquée sur Larousse, aux phases concernant les impacts environnementaux sur nos habitats et plus particulièrement dans le village. C'est un point qui doit être entièrement repris, s'il a déjà été étudié - absent des documents consultables sur le site, aux vues des constats faits et des effets réels à terme sur les habitants du centre du village.

Je ne résume la possibilité de prendre conseil si nécessaire auprès de tout professionnel utile. Je suis d'ailleurs plus sensible à tout ceci que je viens m'installer dans ma maison familiale, pour y vivre définitivement et paisiblement d'ici à 2 ans. Mon père et mon frère étant enterrés dans le cimetière du village, juste à côté de la maison.

Espérant que cette information globale portée à votre connaissance aura retenu toute votre attention.

Me tenant à votre disposition,

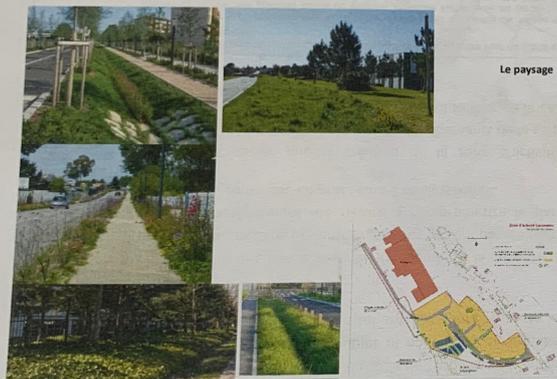
Cordialement,

Philippe Miranda Triberry

-RMS_0874.jpg

D'un côté de la voie principale de desserte (Sud), la voirie sera accompagnée de noues destinées à recueillir les eaux pluviales. Ces noues seront enherbées et les plantes annuelles pouvant être fauchées seront plantées. Des arbres pourront également être plantés.

De l'autre côté de la voie principale (Nord), les bas-côtés seront enherbés et un couvre sol sera planté au pied de lots. Des arbres de hautes tiges seront plantés.



Le paysage

Source : Extrait Note technique AVP

Dans les ilots, les transitions avec les habitations alentours et entre les lots sera traité. Haies et arbres de hautes tiges seront exigés. Le traitement de clôtures sera imposé.

Au sein des ilots privés, la prise en compte de la dimension paysagère sera notamment obtenue grâce aux prescriptions figurant dans le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC.

- Le paysage des ouvrages de rétention :

Les ouvrages de régulation ne seront pas clos et prendront une apparence « naturelle ».



Source : Extrait Note technique AVP

- Le paysage sur les lots privés :

Aménagement de la zone d'activités économiques « Ithurbelce » -
Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

2.2. La prise en compte des impacts